



RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DU SKATE PARK

Résolution 2013.08.06

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un règlement relatif à l'utilisation du skate parc;
ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2013;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marie Eve Leduc
Appuyé par Guy Robert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : DESTINATION DE L'ÉQUIPEMENT

Le skate park est un espace dédié à la pratique de la planche à roulettes (skateboard) et des patins à roues alignées (roller). Il est exclusivement réservé à l'exercice de ces deux activités;

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS

Le skate park est en accès libre et son utilisation est gratuite ;

Le site n'est pas surveillé. En y accédant, les utilisateurs acceptent les risques liés à la pratique de ces activités et en assument l'entière responsabilité ;

Le site est mis en priorité à la disposition des habitants de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

La municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville décline toute responsabilité due à un manque de discipline ou à un événement naturel pouvant intervenir pendant l'utilisation du site ainsi qu'en cas d'accident consécutif à la pratique sportive et en cas de vol ou disparition sur le site d'effets personnels ;

Les utilisateurs seront tenus pour responsable des dommages causés par leur faute aux installations ;

Les dégradations, de toute nature, donneront lieu à remboursement de la part des responsables légaux ou de leurs parents pour les mineurs ;

L'accès au site est interdit aux enfants de 10 ans et moins sauf s'ils sont accompagnés d'un parent en tout temps ;

Il est strictement interdit aux spectateurs, aux piétons ainsi qu'aux animaux (même tenus en laisse) de circuler dans l'aire de pratique ;

Il est interdit d'utiliser le skate park sans la présence d'une autre personne. La présence de deux personnes minimum est obligatoire sur le site afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident ;

Un seul participant à la fois sur les modules de jeux.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'UTILISATION

Les horaires d'utilisation du skate park sont fixés par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et doivent être impérativement respectés soit : de jour de 9 heures à 22 heures ;

L'accès au site est interdit en dehors des heures permises;

Le port du casque est obligatoire. Par contre, le port d'équipements de protection est fortement conseillé (genouillères, coudières et protège-poignets). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur;

Pour plus de sécurité, il est vivement recommandé aux usagers de ne pas utiliser le site lorsque les conditions climatiques sont mauvaises;

L'utilisation du skate park est interdite en période de gel ou de neige;

ARTICLE 4 : RÈGLES DE CONDUITE

Les utilisateurs ne doivent pas troubler la tranquillité publique – tout tapage est interdit.

La propreté du parc demeure la responsabilité des utilisateurs. Les usagers doivent mettre leurs débris (bouteilles, papiers, etc...) dans les poubelles situées sur le site;

Les contenants de verre, la consommation ou la possession d'alcool ou de drogue est interdite ;

Les utilisateurs s'engagent à adopter un comportement prudent et respectueux vis-à-vis d'autrui (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, ...);

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres qui est primordial; aucun écart de conduite ne sera toléré;

En cas de dommage, de dégâts ou d'obstacles sur la surface de roulement ou sur les modules, les usagers sont tenus d'aviser la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville au numéro suivant : 450-792-3190 aux heures d'ouverture, dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires;

ARTICLE 5 : ACCEPTATION

Le fait d'entrer dans l'enceinte du skate park vaut acceptation du présent règlement. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du «skate park»;

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 5^e jour du mois d'août 2013.

Madame Francine Morin, Maire

Madame Sylvie Chapat, Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion: 3 juin 2013 Adoption du règlement : 5 août 2013 Entrée en vigueur: 6 août 2013
--